

L'industrie de la mode et du design en Afrique et sa valorisation par la propriété intellectuelle

Résumé



OMPI

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Le présent rapport est établi sur la base des constatations tirées des visites sur le terrain menées en 2011 par une équipe de trois consultants dans le secteur de la mode en Afrique. Des recherches documentaires ont également été effectuées en complément des résultats obtenus sur place en vue de réaliser les objectifs généraux du rapport. Des consultations ont eu lieu dans sept pays africains: Afrique du Sud, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Nigéria, Sénégal et Zimbabwe, ainsi que dans les capitales européennes de la mode que sont Londres, Paris et Milan. Le rapport vise à démontrer le rôle de la propriété intellectuelle dans la protection et la commercialisation des actifs du secteur de la mode en Afrique, de manière à valoriser davantage ce secteur et à contribuer à son développement. Si le document constitue une base utile pour examiner le rôle que peut jouer la propriété intellectuelle dans la mode africaine, des recherches plus approfondies sur la base de ce rapport peuvent fournir une analyse plus globale.

Introduction

L'industrie de la mode fait largement appel à la créativité et à l'innovation, répondant à la fois à des critères esthétiques et d'utilité pour le consommateur. Les créations de mode peuvent aussi être des manifestations artistiques, culturelles et symboliques. À l'échelle mondiale, l'industrie de la mode vaut des milliards de dollars et est source d'emplois pour les créateurs, les mannequins, les spécialistes des soins de beauté et les maquilleurs, les producteurs, les stylistes, les fabricants de textiles, les organisateurs d'événements et bien d'autres professions. Elle est aussi intimement liée à d'autres industries de la création, notamment les arts, le cinéma et la musique. Le présent rapport a été commandé par l'OMPI en vue d'examiner comment mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle dans le secteur de la mode en Afrique.

Sur la base des informations et opinions de première main concernant la situation de l'industrie de la mode en Afrique, recueillies lors des visites effectuées sur place dans sept pays africains, le rapport affirme que le secteur de la mode peut effectivement contribuer de manière positive au développement du continent africain. Il indique cependant que des écoles de stylisme et de mannequins de qualité doivent être créées en vue de favoriser le lancement et la promotion de marques authentiques de prêt-à-porter africain, de renforcer la compétitivité de l'industrie textile locale et son adaptation au marché international. Pour réaliser ces progrès essentiels, la participation des gouvernements est nécessaire. L'OMPI a déjà mené quelques activités en

matière de propriété intellectuelle dans l'industrie africaine du textile, examinant comment la propriété intellectuelle pouvait contribuer à la création de valeur pour les fabricants de textiles, et elle a aussi réalisé une étude sur le degré de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le secteur¹. Le rapport confirme largement les constatations qui sont ressorties de ces précédents travaux de l'OMPI, notamment concernant la concurrence internationale féroce qui a résulté de la suppression des quotas et à quel point la contrebande de produits textiles de contrefaçon a entravé le développement des industries locales et a prospéré dans un environnement caractérisé par une sérieuse méconnaissance des droits de propriété intellectuelle et des avantages qui en découlent.

Il est essentiel pour les entreprises du secteur de la mode de bénéficier d'un conseil juridique avisé dès le départ, afin de protéger leur créativité de manière appropriée par les droits de propriété intellectuelle et de pouvoir réaliser leur potentiel commercial. Les PME du secteur de la mode doivent élaborer une stratégie en matière de propriété intellectuelle et l'intégrer dans leur stratégie commerciale globale. Les gouvernements peuvent créer un environnement politique favorable, propice à la mise en œuvre d'un système de propriété intellectuelle efficace et au succès commercial des PME, deux éléments qui dépendent largement de l'état de l'infrastructure et des institutions dans un pays donné. Un système efficace en matière de protection et de respect de la

1 Mould-Iddrisu, B. "Rapport de l'OMPI sur l'industrie textile en Afrique", août 2002 (rapport interne).

propriété intellectuelle, allié à des institutions qui ont pour mission de développer le potentiel commercial et de favoriser le transfert de connaissances, peut créer un environnement propice à l'essor de l'innovation et de la créativité dans l'industrie africaine de la mode et au-delà.

Les consultations menées dans les pays choisis ont fait ressortir la solide viabilité commerciale d'un certain nombre de créateurs et de PME actives dans le secteur de la mode, notamment des maisons de couture, des ateliers textiles et d'autres industries dérivées comme le traitement du cuir. Il a été noté que le système de la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle important dans l'activité commerciale, notamment concernant l'image de marque, la vente de produits dérivés, la concession de licences et le franchisage. Cependant, à l'exception de l'Afrique du Sud, il s'est avéré que les pays pris en compte dans le rapport avaient un système de chaîne d'approvisionnement insuffisamment développé du fait de leur infrastructure insuffisamment développée, en dépit d'une classe moyenne de plus en plus sensible à la mode. Des lois de propriété intellectuelle adéquates existaient dans tous les pays étudiés et, si les questions relatives à l'insuffisance des capacités institutionnelles, à l'image du manque de ressources des offices de propriété intellectuelle et des organismes chargés de l'application des droits, demeuraient problématiques, la question des infrastructures semblait primordiale.

Objectifs du rapport

Le rapport examine la situation commerciale de l'industrie de la création de mode en Afrique au moment des visites sur place en mettant particulièrement l'accent sur les défis, les opportunités et les contraintes dont le secteur doit tenir compte. Il vise à évaluer la compréhension du système de la propriété intellectuelle et son utilisation en association avec les techniques de marketing et de vente de produits dérivés appropriées en vue de favoriser la protection de la créativité locale et autochtone et de renforcer la compétitivité et la commercialisation des produits issus de la création de mode en Afrique (p. ex. vêtements, accessoires, textiles, ameublement et décoration d'intérieur) sur les marchés intérieurs et sur les marchés d'exportation mondiaux.

Reconnaissant que la création de mode est une industrie naissante en Afrique au sein de laquelle les femmes sont de plus en plus actives, le rapport accorde aussi une attention particulière à la situation des créatrices de mode et autres professionnelles du secteur (comme les couturières, les spécialistes de la confection et les tisseuses), y compris dans le secteur informel. Il recommande des mesures visant à exploiter leur potentiel d'innovation et de créativité et à contribuer à leur autonomisation et à leur épanouissement.

Méthodologie

Les visites sur le terrain menées dans le secteur de la mode en Afrique ont englobé une grande variété d'entreprises et de professions liées à la mode, notamment des créateurs et des fabricants de vêtements, de textiles, de chaussures, de bijoux, d'accessoires et, dans une moindre mesure, de mobilier et de décoration d'intérieur. Un large éventail de personnes actives dans ce secteur ont été consultées dans le cadre de l'étude, mais l'accent a surtout été mis sur les dessins de mode dans le domaine de l'habillement et des textiles. Certains des créateurs rencontrés à cette occasion étendent leurs marques à la décoration et à l'aménagement d'intérieur, même si l'utilisation de la propriété intellectuelle pour ces produits est généralement assez différente sur les marchés internationaux.

Après avoir effectué des recherches documentaires sur les thèmes et questions à traiter en lien avec la situation commerciale actuelle de l'industrie de la mode en Afrique, l'équipe de consultants a mené à bien les activités ci-après :

- i) consultations avec les responsables des départements concernés à l'OMPI ;
- ii) recensement des lois de propriété intellectuelle et des réglementations en vigueur dans les pays à étudier et prise en compte de leur adhésion aux traités internationaux pertinents ;
- iii) évaluation des différents outils de propriété intellectuelle qui peuvent être utilisés pour protéger le secteur de la mode et les industries dérivées (p. ex. marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) ;

- iv) recherche sur les différentes parties prenantes à contacter, en particulier les créateurs de mode africains et les fabricants de produits en lien avec ce secteur ;
- v) discussions préliminaires avec quelques représentants des missions permanentes des pays africains à visiter et avec les délégués participant aux réunions de l'OMPI afin d'échanger des idées en vue des visites sur le terrain ; et
- vi) examen et résumé des documents publiés sur le sujet afin de fournir une base solide pour l'étude.

La méthodologie suggère de prendre l'Union européenne comme référence en termes de réglementation de la propriété intellectuelle en vigueur et de formation aux métiers de la mode. Les instruments internationaux qui ont une incidence sur le secteur de la mode en Afrique sont également évoqués. Des visites ont été organisées dans les métropoles européennes de la mode que sont Londres, Paris et Milan en vue d'évaluer les programmes d'études qui sont proposés dans le domaine de la mode par certains instituts de formation renommés auprès desquels les futurs créateurs de mode africains pourraient étudier. En résumé, si d'autres régions comme l'Asie constituent peut-être une meilleure base de comparaison pour le continent africain eu égard au niveau de développement, l'Union européenne a été choisie comme une entité territoriale susceptible de fournir des indications utiles pour les raisons ci-après :

- 1) l'Union européenne est une région essentielle pour les exportations ;
- 2) les pays qui la composent sont dotés de systèmes de propriété intellectuelle modernes ;

- 3) elle abrite certains des principaux centres de création de mode; et
- 4) elle dispose de filières de formation aux métiers de la mode de renommée mondiale.

Le rapport s'appuie largement sur la recherche qualitative menée par le biais d'entretiens et de questionnaires semi-structurés dans le cadre des consultations. Quatre méthodes de collecte des données ont principalement été utilisées pour présenter les conclusions du rapport: 1) un examen des publications; 2) des discussions avec les cadres supérieurs de l'OMPI; 3) des consultations avec un échantillonnage de créateurs, de PME et d'associations professionnelles dans les sept pays d'Afrique étudiés; et 4) des consultations avec les ministères publics et les offices de propriété intellectuelle. Des questionnaires ont été utilisés pour faciliter le processus de collecte des données auprès des parties prenantes lors des visites sur le terrain.

Les thèmes soulevés dans le rapport peuvent être résumés dans les deux questions ci-après:

Comment la propriété intellectuelle peut-elle contribuer à valoriser la création de mode en Afrique?

Quels sont les défis et les opportunités dont il faut tenir compte si l'on veut promouvoir l'innovation et la créativité par la propriété intellectuelle dans la création de mode en Afrique?

Limites du rapport

Les visites sur le terrain ont été organisées dans seulement sept pays de l'Afrique subsaharienne, couvrant les régions orientale, occidentale, centrale et australe du continent. Certaines données ont pu évoluer depuis les visites qui ont été effectuées en 2011². Par conséquent, certaines informations recueillies à l'époque ne sont peut-être plus valables.

Il a été difficile d'établir des statistiques dans presque tous les pays visités. Les personnes interrogées dans le cadre des entretiens ou des questionnaires étaient parfois réticentes à communiquer certains chiffres, tels les revenus. D'autres chiffres étaient par ailleurs susceptibles d'être surestimés ou sous-estimés, selon les cas. Une étude plus complète, fondée sur une collecte plus importante de données statistiques, dépassait le cadre de ce projet. D'autres recherches pourraient être menées ultérieurement en vue de compléter les résultats de l'étude.

2 À titre d'exemple, nous avons appris qu'en Éthiopie, la société de tannerie Debre Berhan Tannery PLC avait fait faillite depuis cette date, une nouvelle confirmée téléphoniquement le 5 juin 2015 par un représentant de la Chambre de commerce d'Addis-Abeba.

Synthèse du rapport

Ce rapport, qui prend en compte certaines publications sur le sujet et se fonde sur les résultats obtenus lors des consultations menées sur place dans les différents pays concernés, fournit une base utile en vue d'évaluer le rôle que joue la propriété intellectuelle dans la valorisation de la création de mode en Afrique. Présentant un résumé de la situation de cette industrie dans les sept pays visités, il s'attache à recenser les moyens d'intégrer la propriété intellectuelle pour valoriser la commercialisation des actifs du secteur de la mode, notamment ceux qui peuvent être considérés comme des expressions culturelles traditionnelles. Les conclusions indiquent certains des éléments de propriété intellectuelle indispensables que les créateurs de mode africains et les PME actives dans ce secteur pourraient utiliser pour valoriser leurs entreprises et qui pourraient être pris en compte par les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et les institutions concernées en vue de l'élaboration d'un programme de développement global qui intègre la propriété intellectuelle dans les différents domaines de la politique des pouvoirs publics comme un moyen de favoriser l'essor du secteur de la mode.

Le rapport comprend les chapitres suivants:

1. Objet et étendue de la protection par la propriété intellectuelle dans le cadre des instruments internationaux et de la réglementation de l'Union européenne

Les créations de mode africaines ont le potentiel nécessaire pour être concurrentielles sur le marché mondial de la mode. Dans cette optique, il est important d'avoir une idée du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle au-delà des frontières du continent africain, notamment sur les principaux marchés d'exportation. La mode est un secteur d'activité mondial et les droits de propriété intellectuelle s'étendent au système commercial international par le biais de différents traités internationaux. Ce chapitre évoque certains droits de propriété intellectuelle qui sont pertinents pour le secteur de la mode et l'étendue de la protection qu'ils confèrent dans le cadre des instruments internationaux. L'Union européenne étant le principal marché d'exportation, ce chapitre explique également comment le système de propriété intellectuelle peut être utilisé dans cette région par l'industrie de la création de mode et décrit brièvement certaines procédures de dépôt et d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle concernés.

2. Étendue de la protection des droits de propriété intellectuelle pour l'industrie de la mode en Afrique

Le rapport a dénoté un faible recours et une sensibilisation réduite à la propriété intellectuelle au sein du secteur de la mode en

Afrique dans tous les pays visités, l'Afrique du Sud et le Nigéria sortant du lot. Ce chapitre met en évidence les mécanismes juridiques aux niveaux national, régional et international dont dispose la création de mode dans les sept pays africains étudiés en matière de protection par la propriété intellectuelle. Il présente une synthèse des renseignements recueillis lors des visites sur le terrain sur la façon dont les créateurs utilisent le système de la propriété intellectuelle et met en relief certains des facteurs qui font obstacle à cette utilisation dans le secteur de la création de mode.

3. Stratégies en matière de propriété intellectuelle pour l'industrie de la mode en Afrique

L'évolution du commerce sur le continent africain a généré des possibilités croissantes d'exploiter stratégiquement les actifs de propriété intellectuelle dans l'industrie africaine de la mode au moyen de la concession de licences, du franchisage et de la vente de produits dérivés, ce qui peut effectivement permettre de créer de la valeur, d'accroître les revenus et de développer les activités commerciales. Ce chapitre décrit un certain nombre de moyens utiles pour intégrer la propriété intellectuelle dans la commercialisation et présente les meilleurs exemples de la façon dont les sociétés de mode africaines sont parvenues à ce résultat. La stratégie de propriété intellectuelle doit faire partie intégrante de la stratégie commerciale globale des entreprises, en veillant à ce que les partenaires, tels les fournisseurs, aient aussi une bonne compréhension de la marque et du fonctionnement du modèle commercial, afin que

les entreprises puissent récolter les fruits de leurs engagements commerciaux.

4. La propriété intellectuelle et les dessins et modèles traditionnels

Les expressions de la tradition et de la culture sont une source d'inspiration et de créativité pour l'industrie de la mode. Ce chapitre porte sur les opportunités qui peuvent découler de la protection par la propriété intellectuelle pour les dessins de mode qui peuvent être considérés comme des expressions culturelles traditionnelles. Ce faisant, il fournit une description des principaux termes et met l'accent sur certains outils de propriété intellectuelle qui peuvent être utiles pour la protection des expressions culturelles traditionnelles dans certains contextes nationaux et régionaux en Afrique. À cet égard, les tissus kente et adinkra du Ghana ont été jugés comme étant des exemples importants de dessins et modèles traditionnels par les parties prenantes lors des consultations organisées à l'occasion des visites sur le terrain. De plus, la législation ghanéenne prévoit également des dispositions pour la protection du kente en tant qu'expression culturelle traditionnelle selon le droit d'auteur conventionnel. Le chapitre s'achève sur un résumé des éventuels avantages et inconvénients qu'il y a à utiliser les lois existantes en matière de propriété intellectuelle pour la protection et la commercialisation des dessins et modèles contenus dans les expressions culturelles traditionnelles dans l'industrie africaine de la création de mode.

5. Enseignement, innovation et technologie dans la mode

L'enseignement en matière de propriété intellectuelle, avec un accent particulier sur l'innovation dans le domaine de la mode, constituera une source d'inspiration pour la création de dessins et modèles originaux et favorisera l'esprit d'entreprise. Ce chapitre met en évidence les défis et les opportunités qui attendent l'industrie de la création de mode en Afrique si elle entend exploiter les synergies entre l'enseignement, l'innovation et l'utilisation de la propriété intellectuelle. Il évoque également les programmes d'enseignement des métiers de la mode proposés dans des centres d'excellence au niveau international en établissant une comparaison avec certaines écoles de stylisme en Afrique. Le chapitre présente également quelques nouveautés récentes en matière de technologie et d'innovation dans le secteur de la mode, notamment l'impression 3D, en vue de démontrer les avantages en termes de valeur ajoutée que ces nouveautés peuvent apporter à l'industrie africaine de la création de mode et d'évoquer les opportunités et les défis qui attendent le secteur dans le domaine de la propriété intellectuelle.

6. Le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion des questions éthiques et du développement durable dans le secteur de la mode

Grâce aux outils de propriété intellectuelle, les gains économiques durables et le développement social pourront être optimisés dans le secteur de la mode en Afrique. Ce chapitre examine le rôle de la propriété

intellectuelle dans la promotion du développement durable dans le secteur de la mode, une notion qui peut aussi s'appliquer à l'Afrique. Les créateurs de mode et les entreprises actives dans ce secteur en Afrique et ailleurs intègrent souvent une dimension sociale dans leurs modèles d'affaires, par exemple en employant des jeunes, en favorisant la participation des femmes et en s'efforçant d'éliminer la pauvreté. Le chapitre présente une vue d'ensemble des principes sur lesquels repose une mode durable et éthique et montre comment diverses initiatives sociales visent à traiter la question au moyen des outils de propriété intellectuelle.

Conclusions et recommandations de politique générale

L'industrie de la création de mode en Afrique a la faculté d'utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle pour créer de la valeur, améliorer la protection et la commercialisation de ses dessins et modèles et stimuler sa compétitivité à long terme, grâce à l'adoption d'une stratégie claire et d'un ensemble de considérations globales de politique générale. Le rapport constate que, si le talent et la créativité du secteur de la mode dans les sept pays étudiés recèlent un énorme potentiel de progression, d'importants défis doivent encore être relevés pour assurer un développement durable du secteur. L'industrie de la mode en Afrique doit mettre en place les conditions et s'assurer de l'appui nécessaire pour tirer parti des nombreuses opportunités, notamment les avantages que présente le système de la propriété intellectuelle.

À cet égard, il convient de procéder à une analyse plus approfondie des défis et des opportunités auxquels est confrontée l'industrie de la mode dans les pays africains et de rendre compte d'une série d'initiatives orientées à court et à long terme. Les initiatives à court terme ont principalement pour objectif de remédier au manque général de connaissance des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la création de mode en Afrique et de démontrer concrètement les possibilités de valorisation offertes par le système de la propriété intellectuelle.

Quant aux initiatives à long terme, elles devraient viser l'élaboration d'une stratégie pour créer les conditions permettant à l'industrie africaine de la mode de saisir les opportunités actuelles et futures en matière de croissance durable.

Le rapport présente par ailleurs les recommandations de politique générale spécifiques ci-après :

- Les offices nationaux de propriété intellectuelle devraient être constamment renforcés afin de générer des synergies efficaces avec les différents ministères et organismes publics, comme les ministères du commerce, de l'industrie, de la culture et du tourisme, en ce qui concerne l'élaboration de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle qui englobent l'industrie de la mode.
- Les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en matière de services informatiques devraient être renforcées – en particulier en ce qui concerne le développement d'une présence en ligne à travers les sites Web et la fourniture aux clients de services de dépôt et d'enregistrement des titres de propriété intellectuelle.
- Il conviendrait de remédier à l'insuffisance de la coopération transfrontalière entre les associations professionnelles dans les pays africains en créant des plates-formes transfrontalières pour la concession de licences de propriété intellectuelle. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer en facilitant et en soutenant ce genre d'initiatives sectorielles.
- Des séminaires de formation sur les avantages de la propriété intellectuelle en termes de valorisation du secteur

de la mode et sur les procédures de dépôt et d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle qui revêtent une grande importance pour la création de mode devraient être organisés.

- Des partenariats devraient être mis en place avec des écoles internationales de stylisme pour établir des programmes d'échange d'étudiants en vue de favoriser l'apprentissage mutuel entre les étudiants africains et non africains, stimulant ainsi la créativité et l'innovation.
- Des éléments de propriété intellectuelle devraient figurer dans les programmes d'études des écoles de stylisme. De même que de nombreux programmes de formation sur l'accès aux marchés d'exportation incluent souvent les normes et réglementations en vigueur sur les marchés, ces programmes pourraient aussi intégrer une formation portant sur les régimes de propriété intellectuelle dans les marchés d'exportation.
- Des mesures d'incitation publiques, telles que des plans de crédit à des taux préférentiels pour les créatrices de mode, peuvent favoriser l'autonomisation des femmes dans le secteur de la mode en les incitant à utiliser la propriété intellectuelle comme une forme de garantie.
- La création de marques collectives ou de marques de certification pour les associations ou les coopératives de créatrices de mode pourrait favoriser l'autonomisation des femmes.
- L'établissement d'un inventaire des actifs de propriété intellectuelle dans les sept pays africains étudiés est un exercice utile pour recenser les actifs pouvant être considérés comme des

savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles dans le secteur de la mode.

- La création de laboratoires de fabrication – ou “fab labs” – permettant de recourir aux techniques d'impression 3D peut contribuer à réduire les coûts et à stimuler l'innovation dans le secteur de la mode en Afrique. L'appui de l'État peut permettre d'acquérir ces technologies révolutionnaires au moyen de subventions ou de partenariats, et la promotion de la protection des actifs de propriété intellectuelle qui peuvent découler de ces innovations devrait être encouragée.
- Des projets pilotes adéquats devraient être mis en œuvre pour démontrer l'importance stratégique de la propriété intellectuelle pour les PME dans le secteur de la création de mode en Afrique, par exemple sur la façon dont la protection des marques et des dessins et modèles peut donner lieu à une stratégie de marque qui valorise les actifs du secteur textile traditionnel.

Pour plus d'informations, veuillez contacter
l'**OMPI** à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +4122 338 91 11
Télécopieur: +4122 733 54 28